Communauté de communes

Thelloise
Communauté de communes

Bon de commande

Date : ____/____/_____

NOM : _____ **Prénom :** _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____Téléphone : _____
Courriel :_____

Je certifie posséder ____ composteur(s) de la Communauté de communes à ce jour.

A remettre à la Communauté de communes Thelloise, lors du retrait du matériel avec :

- Le règlement (espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- La charte signée

Adresse de retrait des composteurs (sur RDV)	**Horaires** de retrait des composteurs
Communauté de communes Thelloise 7 avenue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle	**Du lundi au vendredi** De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Modèle au choix

COMPOSTEURS			Quantité	Total
400 L	Bois	20 €		
	Plastique	12,5 €		
600 L	Bois	22 €		
	Plastique	15 €		
	Bio seau 10 L *	2 €		
	Tige aératrice *	2 €		

*photo non contractuelle

Signature _____ **Total de la commande** _____

2 composteurs maximum par foyer - Recommandation : 0,8 litre par m² de terrain

Exemple : 750 m² de terrain x 0,8 = 600 donc pour 750 m² de terrain, un composteur de 600 litres est adapté

RÉSEAU RÉFÉRENTS COMPOST

@Gestion.dechets.thelloise

Une info ? 03 44 26 99 50

gestiondesdechets@thelloise.fr

REDUISONS NOS DÉCHETS

Charte d'utilisation

du composteur

Thelloise
Communauté de communes

Afin de pérenniser l'opération de compostage et de garantir la bonne utilisation des composteurs, il est établi une charte engageant les deux parties.

L'utilisateur s'engage à :

- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation située dans une commune membre de la Communauté de communes Thelloise.
- Utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets verts produits sur son lieu d'habitation.
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage remis gratuitement lors du retrait du composteur.
- Répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées concernant le composteur, son utilisation, ainsi que la fabrication de son compost, lors d'enquêtes de satisfaction réalisées par la Communauté de communes (visite, courrier, mail ou enquête téléphonique).
- Ne pas disposer de plus de deux composteurs par foyer (fournis par la Communauté de communes Thelloise).

La Communauté de communes Thelloise s'engage à :

- Vous fournir deux composteurs maximum à prix réduit et/ou des bio-seaux et/ou des tiges aératrices.
- Vous fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers du guide du compostage.
- Répondre à vos interrogations concernant la pratique du compostage (appel au 03.44.26.99.50 ou par mail à : gestiondesdechets@thelloise.fr).
- Vous informer des résultats d'enquêtes produites sur les pratiques de compostage.
- Mettre en place un appui technique dans le cadre d'un réseau de référents, du site internet de la Communauté de communes (www.thelloise.fr) et de la page Facebook Gestion des déchets.

Fait à Neuilly en Thelle

Jean-Jacques DUMORTIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Thelloise

1er Vice-Président de la Communauté de communes,
en charge de l'Environnement
(prévention-gestion et valorisation des déchets)

Le .....

L'utilisateur,

Le composteur est garanti jusqu'au .....

Une info ? 03 44 26 99 50 @Gestion.dechets.thelloise gestiondesdechets@thelloise.fr
Communauté de communes Thelloise - 7, avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle